



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000960

Séance du lundi 21 décembre 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne Avéney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatze AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 3.5), Françoise BRANGET, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 3.4), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 2.6), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.6), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.6), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.6), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN (jusqu'au rapport 2.6), Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.3 et jusqu'au rapport 2.6) Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC Brailfains : Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.3) Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chauceune : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Ecole Valentin : Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI (jusqu'au rapport 2.6) Genes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY (jusqu'au rapport 2.6) Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Le Gratterls : Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 3.4) Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (jusqu'au rapport 2.6) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.3) Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 2.6), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noiron : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilly les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILLIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au rapport 3.5) Saône : Maryse BILLOT Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (jusqu'au rapport 3.5)

Étaient absents : Besançon : Pascal BONNET, Martine BULTOT, Françoise FELLMANN, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Chalezeule : Raymond REYLE Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaudfontaine : Christiane BEÜCLER Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL Franois : Françoise GILLET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Denis JOLY Nancray : Daniel ROLET Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilly les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET Torpes : Bernard LAURENT Vorges les Pins : Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, M. BULTOT, F. FELLMANN, A. GHEZALI, L. HAKKAR (à partir du rapport 3.5), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 2.7), M. OMOURI, J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du rapport 2.7), C. THIEBAUT (à partir du rapport 2.7), R. DEMESMAY, R. REYLE, F. GILLET, C. LINDECKER (à partir du rapport 3.5), Denis JOLY, D. ROLET, J. MENIGOZ, J.-M. BOUSSET, J.-P. ISSARTEL (à partir du rapport 3.6)

Mandataires : E. SASSARD, C. TISSIER, J.J. DEMONET, H. AKODAD, D. POISSENOT (à partir du rapport 3.5), J.-S. LEUBA, V. HINCELIN (à partir du rapport 2.7), J. ROSSELOT, B. RONZI, M. LOYAT (à partir du rapport 2.7), B. CYPRIANI (à partir du rapport 2.7), J.-P. DILLSCHNEIDER, C. MAGNIN-FEYSOT, C. PREIONI, D. HUOT (à partir du rapport 3.5), M. FELT, J.-P. MARTIN, M.-O. CRABBE-DIAWARA, J.-M. FAIVRE, S. COURBET (à partir du rapport 3.6)

Objet : Zone du Noret - Renouvellement de la convention de déneigement

Zone du Noret - Renouvellement de la convention de déneigement

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2009 et PPIF 2009/2014 « Zone de Mamirolle »	Montant prévu BP 2009 : 30 000 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : 5 000 €

Résumé :

L'entretien des voiries situées dans la zone du Noret (Mamirolle) étant de la compétence de la Communauté d'Agglomération, et l'étendue de ces voiries étant limitée dans la zone du Noret, c'est le service technique de la commune de Mamirolle qui assure le déneigement de la zone, aux frais de la Communauté d'Agglomération, et ce depuis deux ans.

Il est proposé le renouvellement de la convention de déneigement pour l'hiver 2009-2010, dans l'attente de la définition de modalités de gestion plus complètes en 2010.

I. Contexte

La zone d'activités économiques d'intérêt communautaire du Noret, réalisée sous forme de lotissement, a notamment donné lieu à la création d'une voirie (desserte interne et accès). Or, en application d'une décision du Conseil de Communauté prise en date du 19 décembre 2003 relative à la définition de la voirie communautaire « les voiries situées dans les zones d'activités communautaires seront déclarées d'intérêt communautaire ».

L'entretien de la voirie d'intérêt communautaire s'impose à la Communauté d'Agglomération en application du principe selon lequel les opérations d'investissement et de fonctionnement ne doivent pas être scindées et doivent être exercées par la même personne.

Le linéaire de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de la commune de Mamirolle est peu étendu, c'est pourquoi, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie de la zone du Noret, le déneigement de la voie de la zone d'activité du Noret a été confié aux services techniques de la commune de Mamirolle, à charge pour le Grand Besançon d'en assurer le financement.

Une première convention, consentie à titre expérimental pour la saison hivernale 2007-2008 a été reconduite pour la saison 2008-2009. Cette expérimentation a été concluante et il convient de renouveler à présent cette convention pour 2009-2010.

Un travail plus complet sur les modalités de gestion de l'ensemble de la zone est en cours de finalisation, en concertation entre les services du Grand Besançon et la commune. Un rapport plus complet sera présenté au Conseil de Communauté début 2010.

II. Les grandes lignes de la convention de déneigement

Le déclenchement de chaque intervention des employés communaux sur la voirie de la zone d'activité du Noret se fera à l'initiative de la commune.

La commune s'engage à intervenir dans les meilleurs délais, étant entendu que le traitement des voiries communales reste prioritaire ; si les conditions météorologiques imposaient un délai d'intervention supérieur à 6 heures, la commune en informerait la CAGB en lui signifiant ses possibilités ultérieures.

Le déneigement et le salage de la voirie du Noret sont à la charge de la CAGB.

Le montant de la prestation est calculé au nombre de passage : « passage déneigement » et « passage sel ».

Le prix du « passage déneigement » est fixé à 155 €.

Le prix du « passage sel » est fixé à 210 €.

Les prix comprennent le traitement et la fourniture du sel.

MM. HUOT et MARQUER ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention de déneigement de la zone du Noret avec la commune de Mamirolle,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCI

Reçu le 23 DEC. 2009